

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 98

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône - Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - Programme 2016 : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA PACA)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, et confirmé par son inscription dans la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (article 61) le Dispositif local d'accompagnement (DLA) assure une fonction centrale d'accompagnement pour le développement de l'emploi au sein des associations, des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et des coopératives d'utilité sociale.

Depuis 2008, ce dispositif est financé de manière conjointe et complémentaire, au sein du Département des Bouches-du-Rhône, par la Direction de l'Insertion et la Direction de l'Economie

Par la délibération n°24 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 mai 2016, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 150.000,00€, distincte de celle de la direction de l'insertion, a été validée à hauteur de 50.000,00 € dédié au DLA.

Le DLA est également cofinancé par l'Etat, la Caisse de dépôts et consignations et la Région PACA.

Au travers du DLA, il s'agit d'accompagner le développement de l'emploi et de soutenir les structures locales d'intérêt général par une expertise de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses.

Le cadre général du DLA et sa finalité consistent en « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire ».

La DIRECCTE PACA a lancé fin 2013 un nouvel appel à projet relatif au DLA départemental 2014-2016. A l'issue de cette procédure, l'association ESIA, déjà porteuse du dispositif depuis 2002, a été retenue. Cette association donne entière satisfaction dans la manière dont elle assure, avec sérieux et professionnalisme, le portage de ce dispositif.

Pour la Direction de l'insertion, le DLA constitue un outil d'appui à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016.

Le DLA contribue à la réalisation des objectifs :

- **de l'axe 1 du PDI** : le soutien au secteur de l'IAE et à sa professionnalisation, sa consolidation et/ou son développement ;
- **de l'axe 3 du PDI** : le pilotage de l'offre d'insertion. L'expertise à la connaissance fine d'ESIA permet de connaître et de mieux prendre en compte les difficultés récurrentes que rencontrent les structures.

C'est dans ce cadre que l'Association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) propose l'action intitulée « **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône – Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) – Programme 2016** »

Le DLA interviendra notamment en faveur de la professionnalisation des structures de l'IAE et dans l'objectif de les accompagner face aux conséquences liées à la mise en œuvre de la réforme du 1^{er} juillet 2014, relative à la modification des modalités de financement des SIAE ; axe prioritaire du DLA départemental des Bouches-du-Rhône pour 2015 et 2016.

Le DLA individuel ou collectif permet à une structure de bénéficier d'un diagnostic partagé de sa situation, d'expertiser sa capacité de consolidation économique et de ses besoins d'appui. Il vise à :

- repérer les difficultés et les atouts de la structure ;
- repérer les pistes (organisationnelles, humaines, stratégiques, économiques, financières...) sur lesquelles agir pour la consolider ;
- identifier les besoins d'accompagnement pour résoudre les difficultés rencontrées ;
- favoriser la réussite d'un plan de développement ou de pérennisation, accompagner l'évolution des activités ou du statut de la structure ;
- créer un fond d'ingénierie permettant le financement d'un accompagnement individuel ou collectif sur une ou plusieurs problématiques identifiées avec in fine l'objectif de consolider la structure et les emplois ayant été créés.

Les accompagnements individuels comptent 5 à 6 jours pour le diagnostic et 4 à 7 jours pour l'accompagnement.

Les accompagnements collectifs se déroulent sur 3 à 5 jours en collectif et une demi-journée en individuel.

Les objectifs de réalisation au titre de l'année 2016 concernent :

- 10 prestations de diagnostics ;
- 15 prestations d'accompagnement individuel ou collectif.

Ces actions sont conduites en faveur de structures d'utilité sociale sous convention ou en marché public avec la Direction de l'Insertion et accueillant des bénéficiaires du RSA (BRSA) : lieux d'accueil, actions d'accompagnement à l'emploi, actions d'insertion sociale, médico/sociale et/ou professionnelle...

Le bilan intermédiaire arrêté au 17 juillet 2016 atteste que :

- 26 prestations DLA ont été réalisées ;
- Les structures du secteur de l'IAE représentent 83% de l'ensemble des structures ayant sollicité le DLA cette année ;
- 15 ingénieries DLA individuelles suivi ou collectifs ont été entreprises ;
- 11 prestations de diagnostic ont été réalisées.

PROPOSITIONS

Il vous est donc proposé de financer l'action conduite par ESIA décrite dans le tableau ci-après :

Organisme	Action Période prévisionnelle de l'action	Territoire des PI	Public	Montant de la subvention du Département Cofinancements Subvention de l'année précédente	Références du dossier : - N° DI - N° INS - Réunion CTD - Projet
<p>Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)</p> <p><u>adresse</u> : 25, rue de la République - 13002 Marseille</p> <p><u>statut</u> : association</p> <p><u>Président</u> : Monsieur Pierre RASTOIN</p>	<p>Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône – Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) Programme 2016</p> <p>du 22/10/2016 au 21/10/2017</p>	Département	Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) Et structures du service de l'offre d'insertion en faveur du public BRSA	<p>50.000,00 €</p> <p><u>Cofinancements</u> :</p> <p>- Etat : 165.000,00 € - Caisse des Dépôts et Consignations: 70.000,00 € - Région : 40.000,00 € - Direction de l'économie : 50.000,00 €</p> <p><u>Subvention de l'année précédente</u> : 50.000,00 €</p>	<p>2016.4/36</p> <p>INS-000556</p> <p>29/04/2016</p> <p>Renouvellement de la convention 2015/2016</p>

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 375.000,00 € ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 106.000,00 € ;
- les frais de fonctionnement à hauteur de 69.000,00 € ;
- les frais d'ingénierie à hauteur de 200.000,00€

La participation du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à 100.000,00 € soit 26.66% répartie de la façon suivante :

- 50.000,00 € par la Direction de l'Economie ;
- **50.000,00 € par la Direction de l'Insertion.**

La subvention de la Direction de l'Insertion s'adresse à l'ensemble des structures validées pour leur offre d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA et répartie comme suit :

- 20.000,00€ (soit 5,33% du budget) en frais de fonctionnement ;
- 30 .000,00€ (soit 8% du budget) en financement de prestations d'accompagnement auprès de cabinets d'experts.

L'action est cofinancée par l'Etat à hauteur de 165.000,00 €, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 70.000,00 €, la Région PACA à hauteur de 40.000,00 €

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément à la convention jointe au présent rapport, cette action sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget départemental 2016, sur le chapitre 017.

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16009	1007130	Accompagnement généraliste	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	50.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : Economie Solidaire et Insertion Active PACA (ESIA PACA)

N° Dossier : 2016.4/36

Lieu de déroulement de l'action : Département

Intitulé de l'action: « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône – Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) – Programme 2016 »

Renouvellement

Programme : 16009- opération : 1007130

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016 ;

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association Economie Solidaire et Insertion Active PACA (ESIA PACA),

Adresse : 25, rue de La République 13002 Marseille

Représentée par Monsieur Didier PATOUX .ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président du Directoire;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 4 avril 2016 sous le n° INS 000556 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion ;

Vu la délibération n°.....de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016.

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône – Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité**

Economique (SIAE) – Programme 2016 » action qui se déroule sur le territoire du Département.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du PDI « renforcer le pilotage stratégique de l'offre d'insertion » et de l'axe 1 « soutenir l'Insertion par l'Activité Economique »

Au travers du DLA, il s'agit d'accompagner le développement de l'emploi et de soutenir les structures locales d'intérêt général par une expertise de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses. Le cadre général du dispositif local d'accompagnement et sa finalité sont « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire ».

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 18/07/2016 au 17/07/2017.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs qualitatifs :

Cette action vise à soutenir la professionnalisation, le développement et la pérennisation des structures accueillant des bénéficiaires du RSA, par :

- un renforcement des prestations du DLA au bénéfice des structures soutenues par le Département au titre de l'action d'insertion qu'elles réalisent et des BRSA qu'elles accueillent , en particulier dans les phases de diagnostic, d'accompagnement et de suivi, mais également par la participation au financement d'accompagnements collectifs ;
- l'établissement d'un plan d'accompagnement et l'application d'une stratégie de développement pour la consolidation et la pérennisation de la structure sur le moyen et le long terme ;
- une aide aux structures qui rencontrent des difficultés de gestion de leurs ressources financières, matérielles ou humaines.

Objectifs quantitatifs :

25 prestations du DLA réparties comme suit :

- 10 prestations de diagnostics
- 15 prestations d'accompagnement ou de suivi individuel ou collectif

Contenu

L'action se déroule selon le schéma suivant :

- accueil, présentation du dispositif ;
- pré-diagnostic : identification du besoin d'accompagnement ;
- diagnostic dans le cas d'un besoin d'accompagnement : cette démarche prend en compte les aspects financiers, économiques de la structure et du projet, la gouvernance, les ressources humaines ainsi que les perspectives de développement (d'une durée moyenne de 8 à 10 jours);
- diagnostic de suivi qui est effectué lorsque le bénéficiaire, ayant suivi un accompagnement individuel ou collectif, sollicite à nouveau le DLA ;
- accompagnement de suivi : temps réalisé avec le prestataire ayant réalisé l'accompagnement individuel ou collectif ;
- présentation du diagnostic et du projet d'accompagnement au comité d'appui (structure et partenaires) ;
- élaboration d'un cahier des charges de l'accompagnement, consultation et désignation du prestataire chargé de l'accompagnement (d'une durée moyenne de 4 à 7 jours).

Les accompagnements collectifs seront mis en place sur des thématiques transversales avec plusieurs structures et dureront en moyenne de 3 à 5 jours.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;

- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Mettre en place un comité d'appui dans le but de rendre compte aux partenaires de l'activité du DLA et de venir enrichir le diagnostic effectué par les chargés de mission d'ESIA. Il se réunira, **au minimum**, quatre fois durant le déroulement de l'action en la présence du coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et des partenaires associés au DLA ;
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 1 fois par an au minimum ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats.

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire, à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation et à en donner les orientations prioritaires.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux ainsi que tout autre document utile.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ Un rapport sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet et assorti :

1) des conclusions des diagnostics réalisés par l'Organisme pour chaque structure ;

2) *pour les accompagnements individuels :*

- du nombre de plans d'accompagnement individuel mis en œuvre et l'identification des structures concernées ;
- du contenu des missions d'ingénierie (technique, administrative, comptable, juridique etc..) réalisées par des prestataires extérieurs à l'Organisme, avec copie des factures correspondantes acquittées par l'Organisme ;
- du compte rendu des missions de suivi

3) Pour les accompagnements collectifs :

- d'un descriptif et un bilan de chaque action d'accompagnement collectif réalisé.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **50.000,00 €** Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **50 %, soit 25.000,00€ demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;**
- **le solde, soit 25.000,00€ à l'issue de l'action, sur présentation par l'Organisme du rapport visé dans l'article 5 de la présente convention, au titre des actions de diagnostic réalisées, des accompagnements individuels, des missions de suivi et des actions réalisées dans le cadre des accompagnements collectifs, et copie des factures (en 3 exemplaires) des prestations fournies par les prestataires externes, pour la réalisation de missions d'ingénierie.**

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

nom de la banque et domiciliation :			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre. Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **22 octobre 2016 jusqu'au 21 octobre 2017**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme

(avec tampon de l'Organisme)

Pour le Département

La Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO